

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Rétrocession d'une concession – Cimetière de MACHEREN.
- 2) Modification du tableau des effectifs.
- 3) Centre de Loisirs sans hébergement automne 2015 – Tarifs.
- 4) Admission en non valeur.
- 5) Budget 2015 – Décision modificative.
- 6) Associations communales – Subventions exceptionnelles.
- 7) Arpentage rue de la Source.
- 8) Tarifs de location des foyers.
- 9) Projet éducatif territorial.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-huit, à savoir :

M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – SCHÄFER Claude, Adjoints

Mmes BADER Anne - BRUN Christelle - CORDIER Irène - DEBORD Murielle – HELFENSTEIN Martine – JUNG Katia SCHWARTZ Guylaine – ZEITER Dominique - MM. CORDIER Gérard – RIST Claude – SARRAT Philippe – VAUCELLE Daniel

ABSENTS EXCUSES : cinq, à savoir : MM. SCHECK Christian – NEGRI Rocco – MARCHAND Philippe – ROHR Jean-Claude – TRINKWELL Bernard

PROCURATION A ETE DONNEE PAR : M. NEGRI Rocco à M. MATZ Pascal – M. ROHR Jean-Claude à M. SCHÄFER Claude – M. SCHECK Christian à Mme SCHWARTZ Guylaine

POINT N° 1 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION - CIMETIERE DE MACHEREN.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par une correspondance en date du 15 juin 2015, Monsieur et Madame VION Fernand, domiciliés alors 14B, rue de Strasbourg à Macheren, détenteurs de la concession trentenaire n° 103, ont exprimé leur souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune, arguant de sa non utilisation présente et à venir.

Cette concession avait été acquise par Monsieur et Madame VION Fernand le 29 mai 2012 au prix de 80 euros. Monsieur VION Fernand est décédé le 7 juillet 2015 et Madame VION le 25 août 2015; ils ont tout deux été inhumés dans un cimetière extérieur à la commune. Leurs enfants, seuls héritiers ont réitéré auprès de Monsieur le Maire leur volonté de rétrocéder la concession ci-dessus mentionnées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession n°103, au prix de 72 euros (au prorata temporis soit 27/30e), sise au sein du cimetière communal de Macheren Village.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Considérant la volonté formulée par Monsieur et Madame VION Fernand, de rétrocéder à la Commune la concession de terrain n° 103 au sein du cimetière communal de Macheren Village, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ACCEPTER la rétrocession à la Commune de ladite concession n° 103 au prix de 72 euros ; cette somme sera reversée à Monsieur VION Bernard, héritier et porte fort de la succession de Monsieur et Monsieur VION Fernand

D'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession.

POINT N° 2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe en charge de l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires, dont la durée hebdomadaire de travail est de 11 h 30. Il rappelle que depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'agent doit effectuer cette mission également le mercredi matin. Interrogé à cet effet, l'agent a donné son accord quant à une augmentation de sa durée de travail, qui serait portée, compte tenu de l'annualisation du temps travail, à 14 h 10 min soit 14.17/35e.

Cette demande a également été soumise à l'approbation du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 12 septembre 2015. Par ailleurs compte tenu des besoins des services communaux, il propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème par une durée de 14.17/35e.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2015 comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (11.5/35e)-
création de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (14.17/35e).

POINT N° 3 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AUTOMNE 2015 - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme du prochain Centre de Loisirs sans Hébergement qui seront organisés par la municipalité durant les prochaines vacances scolaires.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 19 au 23 octobre 2015

15 € pour le lundi, mardi, mercredi et jeudi, 22 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 70 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 74 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

POINT N° 4 : ADMISSION EN NON VALEUR.

Le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière Principale de Saint-Avoid a transmis un état des produits irrécouvrables en vue de l'admission en non valeur des titres qui y figurent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Décide à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme de 157.51 € figurant sur l'état établi par Madame la Trésorière Principale en date du 22 mai 2015.

POINT N° 5 : BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les ouvertures de crédits suivants :

En section d'investissement :

N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2183	Matériel de bureau et informatique	5 622	
1341	Dotation d'équipement des Territoires		5 622
Total section d'investissement		5 622	5 622

POINT N° 6 : ASSOCIATIONS COMMUNALES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération du 11 juin 2015 décidant l'octroi à l'association des Ouvriers et Mineurs de Petit-Ebersviller, à l'ASCPE et à l'ACSR d'une subvention exceptionnelle de 100 € pour avoir œuvré pour les activités périscolaires en 2014. Elle propose à l'assemblée d'attribuer la même subvention à l'association des Ouvriers et Mineurs de Macheren et à l'Association Mieux Etre et Yoga qui ont également participé à l'animation d'activités périscolaires.

Par ailleurs, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association des Ouvriers et Mineurs de Petit-Ebersviller qui a procédé à l'acquisition d'une berline qui a servi lors de l'exploitation charbonnière par les Houillères du Bassin de Lorraine et qui sera mise à disposition de la collectivité en vue de sa mise en valeur dans un espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- de faire sienne les propositions ci-dessus indiquées.

POINT N° 7 : ARPENTAGE RUE DE LA SOURCE.

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la cession d'immeubles rue de la Source sur lesquels figure, en partie, un emplacement réservé pour "*l'élargissement, l'extension et la création d'une aire de retournement rue de la Source*" inscrit au Plan Local d'Urbanisme, il a rassemblé en Mairie l'ensemble des propriétaires de cette rue en vue de leur proposer de réaliser dès maintenant l'arpentage des parcelles afin de connaître avec exactitude l'emprise nécessaire à un aménagement futur de la voirie et des réseaux.

Les propriétaires concernés, ont fait connaître leur accord quant aux travaux d'arpentage ; les conditions de cession feront l'objet d'une décision ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

de prendre en charge les frais d'arpentage des parcelles rue de la Source faisant l'objet de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'urbanisme de la Commune de Macheren.

POINT N° 8 : TARIFS DE LOCATION DES FOYERS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 9 septembre 2014 fixant les tarifs de location des foyers communaux.

Il propose à l'assemblée de revoir les tarifs consentis aux associations, de modifier la durée de location de la salle multi activités et de créer des tarifs de location pour une durée de 12 heures qui

pourraient utilisés pour des manifestations de très courte durée (enterrements, goûters d'anniversaire, etc...)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- que pour les associations communales et pour des locations n'excédant pas 12 heures, les tarifs sont fixés comme suit

70 € pour la salle multi activités

80 € pour la Maison d'oeuvres

90 € pour le foyer de la Cité

la gratuité étant maintenue pour les associations, lorsqu'il s'agit de manifestations à but non lucratif

- que la durée de location de la salle multi est portée à 48 h et que les tarifs s'établiront à 200 € pour les habitants de la commune et 300 € pour les extérieurs.

POINT N° 9 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL.

Madame Julie WEISSE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles à compter de la rentrée de 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs ou culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de la vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le comité de pilotage sur les rythmes scolaires, réuni le 14 septembre 2015, a participé à l'élaboration de ce document, soumis à validation du Conseil Municipal.

Par courriel en date du 21 septembre 2015, Monsieur DURUPT, Inspecteur de l' Education Nationale a formulé un avis favorable à la validation du PEDT par le Directeur Académique.

Le Conseil Municipal,

- vu le projet éducatif territorial
- entendu l'exposé de Mme WEISSE Julie,
- après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à l'unanimité le Projet Educatif Territorial.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 20.



MACHEREN, le 23 septembre 2015

Le Maire


J. MEKETYN